**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC MEMPHRÉMAGOG**
**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 10 janvier 2023, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté le projet de règlement 2023-02 modifiant le règlement de zonage 2000-08.

Les objectifs du règlement sont les suivants :

- Mettre à jour la définition du terme « résidence de tourisme » et ajouter la définition du terme « résidence principale de tourisme ».
- Maintenir les prohibitions actuellement en place sur le territoire concernant les résidences de tourisme.
- Définir les zones dans lesquelles les résidences principales de tourisme sont prohibées.

Zones touchées
L'usage « résidence principale de tourisme » est permis dans toutes les zones du territoire, à l'exception des zones suivantes : R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, RV-1, RV-2, RV-3, RV-4, RV-5, RV-6, U-1, U-2, U-3, U-4, U-5, ID-1, ID-2 et ID-3.

La cartographie des zones touchées incluant le nom des voies publiques est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité sous cantondehatley.ca/info/avis-consultations-publics/

Le Règlement 2023-02 est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité sous cantondehatley.ca/administration/reglements/

L'assemblée publique de consultation se tiendra le **2 février 2023, à 19 h,** à la salle du conseil, 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

Donné au Canton de Hatley, ce 18 janvier 2023.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale